



## DECISION DU PRESIDENT

**N° DEC202411-014 - Marché de réhabilitation de l'immeuble situé 56 rue de l'industrie à Tartas : décision modificative n°1 au lot n°9 (plâtrerie-cloisons sèches-isolation) avec la SARL DESPOUYS**

**Le Président de la Communauté de communes du Pays Tarusate,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,  
**Vu** la délibération du conseil communautaire n°20-06-08bis du 4 juin 2020, rendue exécutoire le 19 juin 2020, chargeant le président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux  
**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-8,  
**Vu** la décision de Président n° 202405-005 du 3 mai 2024 autorisant la signature du marché public,

**Considérant** la nécessité de procéder à installation de plafonds coupe feu dans le local ménage et les locaux de rangement

### DECIDE

**ARTICLE 1 -**

**De signer** l'avenant n° 1 au marché public pour la réhabilitation d'u immeuble situé 56 rue de l'industrie à Tartas avec l'entreprise DESPOUYS, en sa qualité de titulaire du lot n°9, plâtrerie-cloisons sèches- isolation, pour un montant de 421,75€ HT, ce qui représente une plus-value de 2,11 %,

**ARTICLE 2 -**

**De dire** que l'avenant n°1 porte le montant total du marché public à 20 342,82 € HT

**ARTICLE 3 -**

**De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pau (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 12/11/2024

ID : 040-244000766-20241108-241108H1797H1-AR



**Signé le 08 novembre 2024**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned above the name 'Le Président, Laurent CIVEL'.

**Le Président , Laurent CIVEL**

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »*